

et les tests de laboratoire), les interprétations médicales nécessaires et l'utilisation des installations de radiothérapie et de physiothérapie là où elles existent. Bien que la loi fédérale permette d'accorder une assistance semblable aux malades externes, elle n'y oblige pas les provinces. Toutes les provinces, sauf une, pourvoient sous le régime d'assurance à des services pour les malades externes. Les régimes varient d'une province à l'autre, mais les services offerts comprennent les soins d'urgence à la suite d'accidents, les services de diagnostic et les services thérapeutiques et certains petits traitements chirurgicaux et médicaux. Quelques provinces assurent certains services psychiatriques aux malades externes.

L'administration et le financement des programmes varient sensiblement d'une province à l'autre: recettes générales, taxes de vente provinciales et primes individuelles, séparément ou conjointement*. Le gouvernement fédéral verse à chaque province 25 p. 100 du coût par habitant des services internes pour l'ensemble du Canada, plus 25 p. 100 des frais des services internes au sein de la province, multipliés par la moyenne de personnes assurées, pour l'année, dans la province. A l'échelon national, la participation fédérale totale s'élève à 50 p. 100 environ des frais partageables. Toutefois, cette proportion varie d'une province à l'autre; elle est plus élevée dans le cas des régimes peu coûteux que dans celui des régimes plus coûteux. Les versements aux provinces en vertu du régime, du 1^{er} juillet 1958 au 31 décembre 1964, se sont chiffrés par plus de 1,700 millions de dollars. En 1964, les subventions fédérales aux provinces et territoires se sont élevées à 408 millions, ainsi réparties: Terre-Neuve, \$9,200,000; Île-du-Prince-Édouard, \$2,000,000; Nouvelle-Écosse, \$15,500,000; Nouveau-Brunswick, \$13,000,000; Québec, \$117,200,000; Ontario, \$144,500,000; Manitoba, \$20,000,000; Saskatchewan, \$22,200,000; Alberta, \$29,600,000; Colombie-Britannique, \$34,000,000; Yukon, \$330,000 et les Territoires du Nord-Ouest, \$560,000.

Les tableaux 2 et 3 donnent des renseignements sur les hôpitaux énumérés dans les accords relatifs à l'assurance-hospitalisation. La majorité des hôpitaux énumérés dans ces accords sont des hôpitaux «soumis à l'examen du budget» c'est-à-dire dont le budget doit être approuvé par la province. Cette catégorie comprend les hôpitaux généraux publics spécialisés dans le traitement des affections aiguës et dans les soins de courte durée, les hôpitaux spéciaux comme les hôpitaux spécialisés en pédiatrie, maternité, orthopédie et les hôpitaux pour maladies chroniques. Les accords énumèrent aussi les hôpitaux sous contrat et les hôpitaux fédéraux. Les hôpitaux sous contrat sont des hôpitaux privés qui fournissent aux assurés des soins hospitaliers moyennant un tarif quotidien, par patient, fixé par contrat.

A venir jusqu'à la fin de 1963, les 1,291 hôpitaux répondants (toutes catégories) déclaraient un total de 129,158 lits et berceaux dressés, soit une capacité de 6.8 lits pour 1,000 habitants; à l'échelon provincial, la capacité correspondante variait de 5.0 à Terre-Neuve à 8.6 en Alberta et davantage dans les territoires. Le nombre de journées d'hospitalisation par millier d'habitants variait aussi considérablement d'une province à l'autre; le taux national s'établissait à 1,993.4, soit beaucoup moins que les moyennes de la Saskatchewan et de l'Alberta, mais beaucoup plus que la moyenne de Terre-Neuve. En 1963, 90.1 p. 100 de toutes les journées de soins à l'hôpital étaient assurés.

* Voici les différentes façons dont l'assurance-hospitalisation est financée: (1) recettes générales seulement—Québec, Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Yukon et le gouvernement fédéral; (2) recettes générales plus une rétribution quotidienne au moment où les services sont fournis—Colombie-Britannique, Alberta et les Territoires du Nord-Ouest; (3) taxe de vente seulement—Nouvelle-Écosse; (4) primes, taxe de vente et autres recettes générales—Saskatchewan; et (5) primes augmentées des subsides provenant des recettes générales—Ontario et Manitoba.